

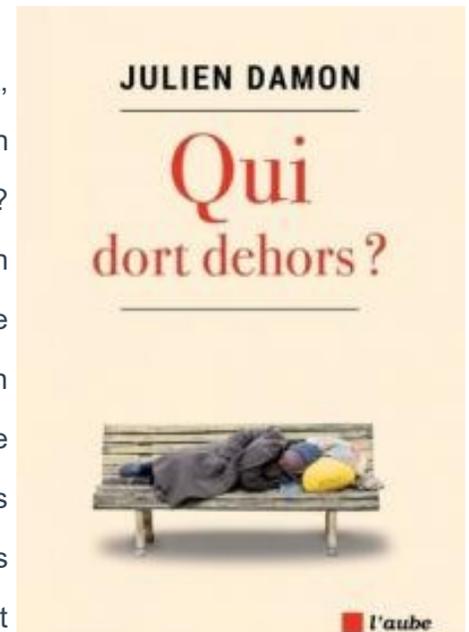
## Qui dort dehors ?



Près d'un million de personnes aujourd'hui, en France, estiment avoir vécu une situation de sans-abrisme.

Mais de quoi, de qui parle-t-on ? Cet ouvrage, à travers un recueil d'articles, offre un panorama synthétique visant à apporter de la clarté à la fois sur les SDF eux-mêmes et sur les politiques publiques menées dans leur direction.

Les SDF se trouvent à la rue, sous des tentes, dans des centres d'hébergement, au centre de multiples controverses. Mais de qui et de quoi parle-t-on exactement ? Combien sont-ils ? Quels sont les impacts de la crise migratoire ? Que faire face aux campements et aux enfants mendiants ? Que penser d'un objectif comme «zéro SDF» ? Toutes ces interrogations appellent moins de sensationnel et davantage d'examen rigoureux. C'est ce que propose Julien Damon dans cet ouvrage, par le biais d'un panorama des connaissances sur une population se trouvant au cœur des interrogations individuelles sur les évolutions sociales contemporaines comme au centre des interrogations collectives sur les priorités et l'efficacité des politiques publiques. Une lecture instructive sur un sujet essentiel.



Julien Damon, ancien président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, est professeur associé à Sciences Po et conseiller scientifique de l'École nationale supérieure de Sécurité sociale.

Editions de l'aube, 2020, 160 p.

### Activité du SIAO/115

939 appels en juillet 2020 dont :

- 259 demandes orientées vers les abris de nuit
- 5 orientations vers des hébergements dont 4 suite à des violences.
- 105 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 28 demandes orientées vers l'hôtel dont 17 suite à des violences

#### Dans ce numéro

- Le coût invisible de la COVID
- Eviter le retour à la rue
- Communication DGCS
- Communication Violences conjugales

## Le coût invisible de la crise sanitaire

La crise sanitaire via le confinement qu'elle nous a obligé à appliquer a eu des effets environnementaux positifs et des effets...inattendus.

Moindre pollution, environnement moins bruyant, bon air et calme ont été remarqués par toutes et tous.

Pourtant, en silence, une autre pollution a augmenté et ce de façon importante mais invisible...au premier abord.

Le télétravail a permis à un certain nombre d'activité, notamment tertiaire, de se maintenir. Le SIAO en fait partie puisque dès le 17 mars chaque intervenant est parti à son domicile avec le matériel nécessaire afin de poursuivre la mission.

C'est alors qu'une autre pollution a commencé : L'empreinte carbone. Il n'est pas la peine de se déplacer pour générer ce type de désagrément. L'envoi d'un mail est suffisant, une conférence vidéo aussi.

### A ceux qui s'étonnent :

L'envoi d'un e-mail standard génère environ de 10 à 18 g de CO<sub>2</sub> (en fonction du nombre de destinataires) ; avec une pièce jointe volumineuse, il produit jusqu'à 50 g de CO<sub>2</sub>. Envoyer un document de 1 Mo à dix personnes équivaut ainsi à parcourir 500 mètres en voiture.

J'ai donc dénombré les mails que siao25@outlook.com a reçu, uniquement à propos de la gestion du COVID (partant du principe que les autres seraient arrivés quoi qu'il en soit) : Au 1er juillet (il en arrive encore actuellement) ce sont 328 mails reçus. 5904 Grammes de CO<sub>2</sub>. Sur un seul mail.

Les voitures produisent en moyenne 0,259 kg de CO<sub>2</sub> par km. J'ai donc reçu l'équivalent de 22.8km parcouru en voiture. Pour un seul mail.

La visio-conférence : Un outil qui a été indispensable et précieux. Mais le flux vidéo pèse lourd sur les réseaux.

Pour aller [un peu] plus loin : <https://www.brut.media/fr/international/teletravail-quel-impact-sur-l-environnement--de0a4a8e-8279-4989-ab93-7513d00fda24>

## Comment éviter un retour à la rue pour les sans-abri ?

Près de 35 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires ont été créées pendant le confinement.  
Nathalie Birchem, le 28/06/2020

C'est une période complètement atypique que l'on vient de traverser. Pour éviter que les sans-abri ne soient massivement touchés par l'épidémie, l'État a financé, pendant le confinement, un nombre très important de places d'hébergement d'urgence. Il a d'abord prolongé la trêve hivernale, jusqu'au 31 mai puis jusqu'au 10 juillet, ce qui a eu pour effet de conserver les quelque 15 000 places mises à disposition pendant l'hiver. Il a aussi créé près de 20 000 places supplémentaires, dont 12 à 13 000 à l'hôtel.

« *Cela fait environ 35 000 places supplémentaires par rapport à la même période l'an dernier, ce qui représente un effort très important* », reconnaît Florent Gueguen, directeur de la Fédération des acteurs de santé. « *Cela a eu un impact très positif puisque au niveau national, le nombre d'appels passés au 115 a diminué de plus de 70 %.* Je suis ces chiffres depuis 2012 et ils n'avaient jamais été aussi bons. » Logiquement, le nombre de demandes d'hébergement non satisfaites a aussi baissé. « *Dans beaucoup de villes moyennes, on a d'ailleurs quasiment atteint l'objectif zéro SDF. Cela montre bien qu'il n'y a pas de fatalité et que si on veut s'en donner les moyens, on peut régler le problème des sans-abri* », conclut-il.

### Une amélioration sensible pour les familles

Toutefois, ce bilan n'est pas aussi positif partout. Certains départements comme l'Isère, la Gironde et le Nord, qui ont conservé des taux de « demandes non pourvues » supérieurs à 90 %, n'ont guère progressé. De plus, les hommes isolés ont été moins souvent logés. Et tous ceux qui n'appellent plus le 115 restent en dehors des radars. Mais, pour les familles, les choses se sont significativement améliorées. À Paris, qui a connu un record d'enfants à la rue fin 2019, le nombre de demandes non pourvues pour des familles s'est replié sous les 200, alors qu'il tutoyait les 800 début mars.

Reste maintenant à savoir ce qui va advenir à compter du 10 juillet, date de fin de l'état d'urgence sanitaire et de la prolongation de la trêve hivernale. Les associations craignent de voir disparaître beaucoup de ces places. Le problème est à la fois budgétaire et foncier. Financièrement, la loi de finances rectificative a bien prévu 200 millions d'euros supplémentaires, soit une augmentation de 10 % du budget mais ces crédits doivent couvrir les surcoûts déjà affectés à la gestion de la crise. Mais il va aussi falloir anticiper le retour à activité normale des hôtels, centres de vacances ou résidences étudiantes mis à contribution pendant la période.

Si, au niveau national, le ministère du logement « *ne note pas de chutes de disponibilités hôtelières importantes* », en Seine-Saint-Denis, ce mouvement semble avoir déjà commencé. À partir de la deuxième moitié de mai, le 115 de Seine-Saint-Denis « *observe une augmentation des demandes non pourvues au profit de personnes précédemment prises en charge à l'hôtel* », selon une note du Service intégré de l'accueil et de l'orientation 93. Celui-ci évoque « *1 351 demandes individuelles* » pour lesquelles « *la mise à l'abri n'a pas pu être poursuivie* », dont 65 % de familles avec enfant. Depuis, 270 ont pu être relogées mais 95 restent sans solution. « *Si l'ensemble du parc n'est pas maintenu, on va passer d'une crise sanitaire à une crise humanitaire* », alerte Florent Gueguen, à l'unisson des autres associations.

« **Relancer la mobilité vers le logement durable** »

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

Le ministre du logement Julien Denormandie semble les avoir entendues. Dans une circulaire aux préfets datée du 3 juin, il demande d'« *éviter toute remise à la rue sèche* ». En particulier, « *il faut relancer la mobilité vers le logement durable* », indique son cabinet, où on précise avoir fixé aux préfets l'objectif de procéder à 3 000 attributions HLM en juin et juillet. La création de pensions de famille et de logements en intermédiation locative, solutions préconisées par le plan Logement, est aussi encouragée. Mais sans qu'on sache si on recourra davantage à ces dispositifs. De plus, rien n'est dit concernant les personnes, très nombreuses dans les hôtels sociaux, qui n'ont pas de titre de séjour dont les enfants ont grandi en France et qui, à ce titre, ne sont pas expulsables.

« *Le mot d'ordre est effectivement : "pas de sorties sèches". Mais pour l'instant, les garanties de sa mise en œuvre ne sont pas réunies* », résume Christophe Robert, directeur général de la Fondation Abbé Pierre. Le ministre devrait faire des annonces cette prochaine.

## Communication DGCS

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous de **nouveaux supports d'information Covid-19 pour les personnes les plus vulnérables**.

Ces supports rappellent les gestes barrières et expliquent, tout en rassurant, la démarche à suivre en cas de signes de la maladie. Vous pouvez les relayer largement auprès de vos réseaux.

**Info accessible à tous** « [C'est l'été mais le Covid-19 est toujours là !](#) » disponible aux formats PDF, ePub, LSF, version Océan Indien et traduction en 27 langues (autres langues mises en ligne d'ici quelques jours)

**Vidéos** à relayer au sein des réseaux sociaux

Post 1 [Vidéo été, les gestes barrières](#) :

C'est l'été ! Mais pour vous et votre entourage, continuez à vous protéger

Post 2 [Vidéo été, les signes du Covid](#) :

Des signes du Covid ?

Parlez-en à un médecin ou un travailleur social

Toutes les informations sont disponibles :

[sur le site de Santé publique France](#)

[sur l'espace accessible du site de Santé publique France](#)

Nous vous remercions pour votre collaboration et restons à votre disposition.

Bien cordialement.

Prenez soin de vous et de vos proches



**Direction générale de la cohésion sociale**  
**Gestion de la crise DGCS - COVID-19**

Merci pour vos remarques et vos contributions  
Prochain Numéro courant Août 2020

# Violences

victimes de  
**violences**  
sexuelles et  
sexistes

Des policiers et des gendarmes  
à votre écoute

Un tchat en ligne  
24h/24 et 7j/7

Un dialogue anonyme  
et confidentiel

connectez-vous

PORTAIL DE SIGNALEMENT  
**#NeRienLaisserPasser**  
signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
police de sécurité du quotidien

Gendarmerie nationale  
POLICE NATIONALE

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES  
Au travail, à la maison, dans l'espace public...

**RÉAGIR  
PEUT TOUT  
CHANGER**

VIOLENCES FEMMES INFO  
APPELEZ LE  
**3919\***  
\*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR  
#NeRienLaisserPasser

**FICHE RÉFLEXE  
POUR LES VIOLENCES  
AU SEIN DU COUPLE  
DANS LE DOUBS**

La loi interdit et punit les violences...  
Vous avez des droits!  
Le droit de partir, de travailler, d'avoir un compte bancaire...

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Le Gouvernement

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU DOUBS

**JE NE CONTRÔLE  
PAS MA VIOLENCE.  
JE FRAPPE.  
JE CRAQUE.  
J'AI BESOIN DE  
ME FAIRE  
AIDER.**

J'ARRÊTE D'ÊTRE VIOLENT.  
**08 019 019 11**  
numéro gratuit

FNACAV  
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES  
CONJUGALES & FAMILIALES

SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES ET  
DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS

# Violences conjugales : les victimes seront plus libres de quitter leur foyer

Avec la loi Elan, une personne en couple qui décide de quitter le domicile commun en raison de violences envers elle-même ou envers les enfants ne sera plus tenue solidairement au paiement du loyer.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite **loi Elan**, a été publiée samedi 24 novembre au *Journal officiel*. Parmi les dispositifs concernant le secteur locatif, elle prévoit de mettre un terme à la **clause de solidarité** contenue dans le bail de location pour un conjoint qui décide de quitter le logement pour cause de **violences conjugales ou domestiques**.

## Quelles sont les règles en cas de départ anticipé d'un des conjoints ?

Pour rappel, les règles de la **location en couple** varient selon qu'il s'agisse d'un couple marié, pacsé ou de concubins.

> **Les conjoints mariés** sont systématiquement cotitulaires du bail de location et solidaires du paiement du loyer. En conséquence, si l'un d'eux quitte le logement, il doit **continuer à payer** sa part du loyer et des charges jusqu'à ce que son conjoint quitte le logement ou jusqu'à la prononciation du **divorce**.

> **Les partenaires pacsés** ne sont co-titulaires du **bail** que s'ils l'ont tous les deux signés. En revanche, ils sont automatiquement solidaires du paiement du loyer. En conséquence, si l'un d'eux quitte le logement en cours de bail, il reste redevable du paiement du loyer et des charges jusqu'à ce que son partenaire donne congé ou jusqu'à la dissolution du Pacs.

> **Les concubins** ne sont pas forcément **solidaires du paiement des loyers** même s'ils ont signé tous les deux le contrat de location. En cas de séparation, il faut ainsi distinguer selon que le bail prévoit ou non une clause de solidarité. S'il en prévoit une, le concubin qui quitte le logement sera tenu au paiement des loyers et charges jusqu'à six mois après la fin de son préavis si le bail a été signé après le 27 mars 2014. Si le contrat ne contient pas de clause de solidarité, il reste redevable du loyer et des charges uniquement jusqu'au terme de son préavis.



## Que change la loi Elan ?

Avec la loi Elan, ce principe de solidarité est supprimé lorsqu'un des conjoints quitte le logement en raison de violences exercées au sein du couple ou sur un enfant. Il doit, dans ce cas, en informer le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de la copie de l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou d'une condamnation pénale de l'autre membre du couple pour des faits de violences rendue depuis moins de six mois.

« La solidarité du locataire victime des violences et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin le lendemain du jour de la première présentation du courrier », précise l'article 136 de la loi Elan.

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=FDEA8396C4A593764710CC2CE6D14F3E.tplgfr26s\\_1?idArticle=LEGIARTI000037650864&cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=20200723](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=FDEA8396C4A593764710CC2CE6D14F3E.tplgfr26s_1?idArticle=LEGIARTI000037650864&cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=20200723)